



CHARTRE DES FAMILLES ET PROCHES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DEBROU

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2020 – 048	PLAN BLEU – Plan de Reprise d'Activité CORONAVIRUS COVID-19 MESURES BARRIÈRES APPLICABLES AUX FAMILLES ET PROCHES	15.06.2020

À l'attention de l'ensemble des familles et proches des résidents accueillis au sein de la Résidence DEBROU,

À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale,

Face à la pandémie de *COVID-19* que nous subissons tous actuellement, l'ensemble des acteurs de la Résidence DEBROU est mobilisé afin de lutter contre la propagation du virus.

Dans la continuité du mouvement de déconfinement progressif des résidents déjà amorcé, et suite à l'annonce du Président de la République française, Monsieur Emmanuel MACRON, le dimanche 14 juin 2020, j'ai le plaisir de vous informer que j'autorise de nouveau les visites des familles et des proches au sein de la Résidence DEBROU à compter de ce jour, le lundi 15 juin 2020, y compris les weekends et jours fériés, sans prise de rendez-vous au préalable.

Toutefois, bien qu'à ce jour, le lundi 15 juin 2020, et à cet instant, aucun cas de *COVID-19* n'est à déplorer au sein de la Résidence DEBROU, il ne faut pas oublier que la pandémie de *COVID-19* sévit toujours à l'extérieur de la Résidence DEBROU.

C'est pourquoi la reprise des visites auprès des résidents s'accompagne du respect strict par l'ensemble des familles et des proches de la Résidence DEBROU des mesures barrières ci-dessous énoncées afin de lutter contre la propagation du virus.

En effet, en tant que Directeur et représentant légal de la Résidence DEBROU, il est de ma responsabilité d'assurer à chaque résident, à chaque famille, à chaque membre du personnel et à tout acteur de l'établissement la sécurité qui lui est due.

En conséquence, avant toute éventuelle visite de votre part au sein de la Résidence DEBROU, en paraphant chaque page et en signant la présente charte (une charte par personne), vous vous engagez à respecter impérativement les consignes et mesures barrières suivantes :

- 1) Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de prendre votre température après vous être lavé les mains à l'aide de la solution hydro-alcoolique à votre disposition :
 - Votre température doit être prise au moyen du thermomètre frontal mis à disposition dans le hall d'accueil de la Résidence DEBROU.
 - En cas de température supérieure ou égale à 38 degrés, vous n'êtes pas autorisé à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU.

- 2) En cas de symptômes, même bénins, de type fièvre, toux, perte du goût ou de l'odorat, de troubles digestifs, ou de test positif au *COVID-19* datant de moins de 30 jours, vous n'êtes pas autorisé à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU ;
- 3) Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous laver les mains au moyen d'une solution hydro-alcoolique mise à votre disposition au sein du hall d'entrée de la Résidence DEBROU ;
- 4) Le port de gants vous est interdit au sein de la Résidence DEBROU.
- 5) Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de renseigner et de signer le registre des entrées de la Résidence DEBROU au moyen de votre propre stylo.

Vous veillerez à respecter les distances physiques de sécurité d'au moins 1,50m avec d'autres visiteurs.

- 6) Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous équiper personnellement d'un masque couvrant le nez et la bouche. Sans masque, l'accès à la Résidence DEBROU vous est strictement interdit.

Vous vous engagez à respecter et à appliquer strictement les règles et bonnes pratiques relatives au port du masque.

Vous devez disposer de votre propre masque qui doit être conforme aux normes AFNOR, recommandations et exigences sanitaires en vigueur. La Résidence DEBROU n'a pas vocation à vous en fournir.

Il est strictement interdit de le retirer durant le temps de votre visite, et de le jeter sur le site de la Résidence DEBROU, et plus généralement sur la voie publique ;

- 7) Les visites sont limitées à deux personnes maximum par résident au sein du logement ;
- 8) Les visites auprès d'un résident faisant l'objet d'une mesure d'isolement et/ou d'un résident testé positif au *COVID-19* ne vous sont pas autorisées ;
- 9) Vous vous engagez à respecter une distance physique de sécurité d'au moins 1,50m avec toute personne, y compris avec votre proche ;
- 10) Il vous est strictement interdit d'entrer en contact avec les autres résidents et/ou de pénétrer dans des lieux autres que le logement de votre proche.

Il vous est notamment interdit de vous installer au sein des restaurants et salons, d'utiliser les salons familles, et tout autre équipement commun à l'intérieur comme à l'extérieur.

S'agissant des sanitaires de l'établissement, seuls les WC femmes et hommes situés au rez-de-chaussée de l'établissement à proximité de l'accueil vous sont autorisés. Par mesure de précaution, les toilettes du logement de votre proche ne vous sont pas accessibles, ni celles des unités de vie à proximité des salons.

Pour utiliser les toilettes à l'accueil, il vous est toutefois demandé :

- De vous laver les mains avant et après avoir utilisé les toilettes, au moyen de la solution hydro-alcoolique ou du savon mis à votre disposition ;
- De conserver votre masque à l'intérieur des toilettes ;
- De procéder à la désinfection du siège des toilettes avant et après son utilisation, au moyen de papier à usage unique et du produit désinfectant mis à votre disposition ;
- De ne jeter le papier ayant servi à la désinfection du siège des toilettes que dans la poubelle, et non dans la cuvette des toilettes ;
- De procéder à la fermeture du couvercle des toilettes avant de tirer la chasse d'eau ;
- De laisser les toilettes dans un parfait état de propreté ;

- 11) Vous vous engagez : à ne pas serrer des mains, à ne pas embrasser (y compris votre proche),

à utiliser des mouchoirs à usage unique, à vous laver les mains très régulièrement au moyen de solution hydro-alcoolique ou de savon, à tousser et à éternuer dans votre coude, à garder une distance de sécurité entre deux ou plusieurs personnes, à vous protéger la bouche, le nez et les yeux de tout éventuel postillon ou toute autre projection ;

12) Les sorties au niveau des espaces extérieurs de la Résidence DEBROU ne vous sont pour l'instant pas autorisées. Cette clause pourra être réajustée en fonction du respect par tous du présent dispositif. Les espaces extérieurs de l'établissement sont uniquement réservés aux résidents, de 8H00 à 11H30 ;

13) Vous vous engagez à respecter les horaires de visites suivants : entre 14H30 et 17H00 ;

14) De facto, les prises de rendez-vous pour les visites au niveau des espaces familles ainsi que les échanges par visioconférence de type *WhatsApp*, *Facetime* et *Skype* organisés par la Résidence DEBROU sont suspendus, de même que la prise de contact hebdomadaire par le référent institutionnel ;

15) Pour l'instant, pour protéger votre proche et le personnel, vous vous engagez à ne pas apporter de nourriture, de boisson ou tout autre objet, fleurs ou mobilier au sein du logement de votre proche. Le mode opératoire de mise en « quarantaine obligatoire » actuellement en vigueur demeure applicable ;

16) Dans le cadre de la mise en place au sein de la Résidence DEBROU du dispositif de veille canicule, des ventilateurs ont pu être installés dans certains logements.

Toute famille, tout proche dont le résident dispose d'un ventilateur s'engage à éteindre le ventilateur au moment où il rentre dans le logement, puis à le rallumer au moment de sortir du logement en veillant à ce que le ventilateur soit toujours orienté vers le résident et l'intérieur du logement, et non vers la porte d'entrée du logement.

17) Les sorties hors de l'établissement avec votre proche (ex : sorties en famille) sont, pour l'instant, toujours suspendues jusqu'à nouvel ordre ;

18) Pour rappel, l'accès à la Résidence DEBROU ne doit se faire que par l'entrée principale de l'établissement.

En cas de non-respect de ces mesures barrières, vous vous exposez à vous voir interdire l'accès à la Résidence DEBROU, après un rappel de ma part.

En cas de suspicion de cas de COVID-19 au sein de la Résidence DEBROU, ou de « deuxième vague », je vous informe que je me réserve le droit de suspendre toute visite.

En cas de Protocole National imposant des mesures plus contraignantes que celles édictées dans la présente charte, je me réserve le droit de les mettre en œuvre immédiatement et de faire ainsi évoluer les mesures susvisées.

Vous remerciant de votre compréhension et de votre confiance, qui ont contribué aujourd'hui à ce bilan positif.

Le Directeur,

A. ESSALHI



En signant cette présente charte, précédée de la mention manuscrite « je m'engage à respecter la présente charte de la Résidence DEBROU », chaque proche, chaque visiteur acte de son adhésion totale et volontaire à ces mesures de précaution et engage en toute connaissance de cause sa propre responsabilité.

Je, soussigné(e)

.....

.....

Identité du proche	Le Directeur de la Résidence DEBROU
<p><u>Identité de la famille / du proche :</u></p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Coordonnées téléphoniques :</p> <p>Lien de parenté avec le résident visité :</p> <p><u>Identité du résident visité :</u></p> <p>Proche de M. / Mme (nom et prénom du résident visité) :</p> <p>Numéro de logement du résident visité :</p> <p><u>Date :</u></p> <p><u>Signature :</u></p>	<p>Abdelkabire ESSALHI</p> 

Document remis en deux exemplaires. Avant toute visite, un exemplaire est à retourner signé et paraphé sur chaque page, par courrier ou courriel, à l'attention de Monsieur le Directeur de la Résidence DEBROU – 12 rue DEBROU – 37300 Joué-lès-Tours – administration@mrdebrou.com

Un exemplaire est à conserver par vos soins. Il pourra vous être demandé lors des contrôles à l'entrée de la Résidence DEBROU.

DESTINATAIRES : Familles et proches - Ensemble du personnel – Cadres – CHSCT – CTE – Chrono

MISE EN APPLICATION : Immédiate

Folio : 4